



**PAYS DE FÉNELON**  
**EN PÉRIGORD NOIR**  
Communauté de communes

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2021

## Compte rendu de la séance

Ouverture de la séance : 18 h 30

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Lysette GENDRE
- ✓ Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 10.12.2020 à l'unanimité

Présents : 30

Archignac : Alain Laporte / Borrèze : Thierry Chassaing / Calviac en Périgord : Jean Paul Ségalat, Jean-Louis Chupin, / Carlux : Michel Lemasson / Carsac –Aillac : Patrick Bonnefon, Jacques Hurtaud, Fabienne Jardel, , Sophie Lazzarini, /Cazoulès : Joël Barbery /Jayac : Francis Jagourd / Nadaillac : Pascal ROLLAND / Orliaguet : Patrick Prugnaud / Paulin : Michel Mariel /Peyrillac et Millac : Ghislain Fourreaux / Prats de Carlux : Jean Michel Barreau, Nicole Labrot / St Crépin Carluçet : Alain Vilatte, Annie Vergne-Rodriguez / St Geniès : Michel Lajugie, Alain Dalix, Anne Alfano / St Julien de Lampon : Huguette Villard, Didier Boyer / Sainte Mondane : Gilles Arpaillage / Salignac-Eyvignes : Stéphane Laurent Sécrestat, Benoît Bru, Isabelle Pestourie / Simeyrols : Jean Pierre Planche / Veyrignac : Lysette Gendre

Excusés : 3 : 3 excusés

Carlux : André Alard

Carsac-Aillac : Patrick Treille

Nadaillac : Jean-Claude Veyssièrre suppléé par Pascal Rolland

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la Salle des fêtes de Veyrignac, sur convocation et sous la présidence de M. Patrick BONNEFON, Président.

Les conseillers communautaires présents forment la majorité en exercice ;

Mme Lysette GENDRE a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 20/01/2021

## Logements conventionnés de Carsac-Aillac : Avant-projet définitif

Le Président présente aux membres du conseil communautaire l'avant-projet définitif produit par le cabinet ARCHIMADE19, maître d'œuvre, pour la restructuration de l'ancienne maison de retraite de Carsac-Aillac. Le Projet prévoit la réalisation de 20 logements locatifs conventionnés répartis comme suit :

RDC	Superficie	1er étage	Superficie	2ème étage	Superficie	TOTAL
T2 PMR	39,70	T2 PMR	39,70	T2 PMR	39,70	
T3	54,80	T3	53,70	T3	53,70	
T3 PMR	65,00	T3	63,60	T3	63,60	
T2	40,60	T2	40,60	T2	40,60	
T2	45,20	T2	45,10	T2	45,10	
T2	40,60	T2	40,60	T2	40,60	
		T2	41,30	T2	41,30	
<b>TOTAL</b>	<b>285,90</b>		<b>324,60</b>		<b>324,60</b>	<b>935,10</b>

Les travaux consistent, en la réhabilitation et la restructuration des surfaces de plancher, la réfection complète de la toiture, le remplacement de l'ascenseur, l'installation de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire individuels, la création d'un parking extérieur, l'installation d'une borne de recharge et l'aménagement des abords immédiats de l'immeuble.

L'ensemble de ces travaux et de ces aménagements représentant un montant de 1 802 040.00 € H.T.

Sur la base de ce montant, le plan de financement actualisé s'établit ainsi :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant
Travaux	1 802 040,00 €	ETAT DETR (1)	450 510,00 €
Ingénierie	153 480,00 €	ETAT DSIL	450 510,00 €
Ingénierie complémentaire	23 000,00 €	DEPARTEMENT CPT (2)	233 775,00 €
Acquisition foncière	170 000,00 €	EUROPE	
Etudes topo, voirie réseaux divers	144 000,00 €	REGION ENERGIE (3)	120 000,00 €
AMO	69 000,00 €	AUTOFINANCEMENT/PRÊT	1 106 725,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 361 520,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 361 520,00 €</b>

(1) Base subventionnable : Montant des travaux - Taux 25%

(2) Base subventionnable 1 000,00 €/m<sup>2</sup> de logement - Taux 25 %

(3) Base subventionnable 15 000,00 €/logement - Taux 40 %

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver l'avant-projet définitif tel que présenté ainsi que la montant prévisionnel des travaux.

Les membres Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent l'avant-projet définitif tel que présenté par le Président ;
- Approuvent le montant prévisionnel des travaux fixés à 1 802 040.00 € ;
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Logements conventionnés de Carsac-Aillac : Avenant au contrat de Maitrise d'œuvre (Phase APD)**

Le Président informe les membres du conseil communautaire de la nécessité de réviser le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre suite à l'approbation de l'avant-projet définitif du projet de restructuration de la maison de retraite de Carsac-Aillac pour la création de 20 logements conventionnés.

Le montant des travaux a été fixé à 1 802 040.00 € pour lequel un taux de 8.46 % est appliqué soit une rémunération forfaitaire de 152 480.00 € auxquels viennent s'ajouter une rémunération de 1 000.00 € H.T. pour la réalisation d'un dossier d'études thermiques pour l'obtention d'une subvention régionale soit 153 480.00 €

Le Président propose de valider la nouvelle rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'agence ARCHIMADE19.

Les membres Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le montant des honoraires en phase APD de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit 153 480.00 € H.T.
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Logements conventionnés de Carsac-Aillac : Demande de subventions DETR et DSIL**

M. le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre du contrat de ruralité, le projet de reconversion de l'ancienne maison de retraite de Carsac-Aillac en logements a été validé.

Ce projet consiste en la création de 20 logements conventionnés (6 T3 – 14 T2) destinés à accueillir une population intergénérationnelle qui pourra bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.)

L'opération estimée à 2 652 387,10 € TTC, acquisition foncière incluse, peut bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local. Le Président propose de renouveler cette demande auprès de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel s'établit à ce jour comme suit :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant
Travaux	1 802 040,00 €	ETAT DETR (1)	450 510,00 €
Ingénierie	153 480,00 €	ETAT DSIL	450 510,00 €
Ingénierie complémentaire	23 000,00 €	DEPARTEMENT CPT (2)	233 775,00 €
Acquisition foncière	170 000,00 €	EUROPE	
Etudes topo, voirie réseaux divers	144 000,00 €	REGION ENERGIE (3)	120 000,00 €
AMO	69 000,00 €	AUTOFINANCEMENT/PRÊT	1 106 725,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 361 520,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 361 520,00 €</b>

(1) Base subventionnable : Montant des travaux - Taux 25%

(2) Base subventionnable 1 000,00 €/m<sup>2</sup> de logement - Taux 25 %

(3) Base subventionnable 15 000,00 €/logement - Taux 40 %

Les membres Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident le plan de financement présenté ;
- Renouvellent la demande de subvention au titre de la DETR et du DSIL pour l'année 2021 ;
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Restructuration du Bureau d'Information Touristique de Salignac-Eyvigues : Demande de subvention régionale**

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Fénelon porte le projet d'extension et de modernisation du bureau d'information touristique de Salignac-Eyvigues dans le but de proposer aux touristes un nouvel espace d'accueil, plus spacieux, plus moderne et dédié à la valorisation du Périgord noir et des sports de pleine nature du territoire.

Ce projet est mené parallèlement à la réhabilitation de l'ancien hôtel attenant, en salles de classe et chambres pour la Maison Familiale et Rurale (MFR) du Périgord Noir ce qui permettra, par la suite, un travail collaboratif important entre les enseignants et étudiants de la MFR et l'Office de Tourisme du Pays de Fénelon.

Il propose donc de solliciter la région Nouvelle Aquitaine pour ce projet sur la base du plan de financement ci-après :

Nature	DEPENSES	Nature	RECETTES	Taux
Travaux	159 678,00 €	ETAT DETR	48 142,80 €	22%
Ingénierie	24 750,00 €	REGION	66 458,00 €	30%
Acquisition	37 100,00 €	DEPARTEMENT CPT	- €	0%
		ETAT DSIL	62 027,84 €	28%
		EUROPE		0%
		AUTOFINANCEMENT	44 899,36 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>221 528,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>221 528,00 €</b>	

Les membres Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le plan de financement ci-dessus ;
- Sollicitent la Région Nouvelle Aquitaine pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du projet NOTT ;
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# Transfert du droit d'usufruit dans le cadre d'une convention opérationnelle avec l'EPF Nouvelle-Aquitaine: Projet BIT/MFR à Salignac-Eyvigues

Le Président informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre de la convention opérationnelle signée avec l'EPF Nouvelle Aquitaine pour l'acquisition de l'immeuble cadastré section AB N° 177 et 178 d'une superficie de 169 m<sup>2</sup> sis à Salignac-Eyvigues 2, place du 19 mars 1962 et destiné à la création d'unité d'hébergement et d'enseignement et à la restructuration du bureau d'information touristique, il y a lieu de procéder à une cession de l'usufruit afin que la communauté de communes puisse engager les travaux de restructuration.

Le transfert du droit réel qu'est l'usufruit, implique en conséquence un prix payé comptant à concurrence de 10% tel que convenu entre la communauté de communes et l'EPF et un prix payé à terme selon les termes de la convention.

Le prix d'acquisition de l'immeuble étant de 170 000.00 €, l'indemnité à verser pour bénéficiaire de l'usufruit est de 17 000.00 €, à terme un acte de vente sera signé avec l'EPF Nouvelle Aquitaine.

Les membres Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le transfert de l'usufruit de l'immeuble sus-désigné au profit de la communauté de communes ;
- Approuvent le versement d'une indemnité de 17 000.00 € au profit de l'EPF Nouvelle Aquitaine ;
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Résidence habitat jeunes de Sarlat : Convention financière

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir était chargée de la maîtrise d'ouvrage de la construction de la Résidence Habitat Jeunes et qu'elle a porté financièrement le projet pour le compte du Pays du Périgord et des 5 autres EPCI partenaires de l'association.

Le coût définitif du projet est estimé à 2 550 000 € HT, financé à hauteur de 77% par des subventions.

Afin de couvrir le montant de l'autofinancement prévisionnel (23% du montant des dépenses), la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir a contracté en septembre 2019 un prêt PLAI d'un montant de 590 000 €, au taux de 0,55% sur une durée de 25 ans.

Monsieur le Président propose une convention de partenariat dans laquelle l'EPCI maître d'ouvrage et les EPCI partenaires s'engagent à rembourser l'emprunt souscrit auprès de la Banque des Territoires.

La contribution des 6 EPCI partenaires, calculée au prorata de la population, correspond pour chacun des EPCI à une participation équivalente à 30 centimes d'euro par habitant et par an.

Communauté de communes	Population légale au 01/01/2020	Montant annuel remboursement
CdC de Domme-Villefranche du Périgord	8 833	2 672,04 €
CdC du Pays de Fénelon	9 920	3 000,87 €
CdC Sarlat-Périgord Noir	16 685	5 047,33 €
CdC du Terrassonnais en Périgord noir-Thenon-Hautefort	22 844	6 910,46 €
CdC de la Vallée de l'Homme	16 010	4 843,13 €
CdC de la Vallée Dordogne et Forêt Bessède	9 264	2 802,42 €
	<b>83 556</b>	<b>25 276,25 €</b>

La convention prévoit également que la contribution de chacun des EPCI pourrait être abondée :

Si l'équilibre financier du projet était modifié par une moindre participation du Leader ;  
Et/ou si des dépenses imprévues (travaux complémentaires, charges non prévues par la convention de gestion...) inhérentes au début de l'exploitation devaient survenir.

Les membres Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent les termes de la convention financière annexée aux présentes
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement sur 2021

Aux termes de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence de vote du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le Président expose que, dans l'attente de l'adoption des budgets 2021, il convient de prévoir une délibération autorisant l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en début d'année 2021.

Conformément au CGCT, le Président propose donc au Conseil Communautaire de l'autoriser à ouvrir des crédits d'investissement sur 2021 à hauteur du quart des crédits de l'année 2020 suivant le détail ci-dessous.

Cette autorisation concerne le budget général et budgets annexes et ne porte pas sur les restes à réaliser.

<b>Budget principal – 19000</b>	<b>Crédits 2020 hors RAR</b>	<b>1/4 reporté sur 2021</b>
<b>20 Immobilisations incorporelles</b>	<b>87 800,00 €</b>	<b>21 950,00 €</b>
202–Frais documents urbanisme	72 800,00 €	18 200,00 €
2031 – Frais études	15 000,00 €	3 750,00 €
<b>204 Subventions d'équipements</b>	<b>84 737,00 €</b>	<b>21 184,25 €</b>
204132 – Départements – bâtiments et installations	27 237,00 €	6 809,25 €
2041581 – Autres groupements – biens mobiliers, matériels, études	17 300,00 €	4 325,00 €
2041631 – SPA , biens mobiliers, matériels et études	4 600,00 €	1 150,00 €
204171 – autres EPL, biens mobiliers, matériels et études	600,00 €	150,00 €
204182 – Autres org publics – bâtiments et install	35 000,00 €	8 750,00 €

<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>560 509,00 €</b>	<b>140 127,25 €</b>
2128 – autres agencements et aménagements de terrains	5 000,00 €	1 250,00 €
21318 – Autre bâtiments publics	201 000,00 €	50 250,00 €
2135 – installations générales, agencements, aménagements	16 000,00 €	4 000,00 €

2151- Réseaux de voirie	304 509,00 €	76 127,25 €
21578 – Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00 €	2 500,00 €
2161 – œuvres et objets d'art	3 000,00 €	750,00 €
21735 – installations générales, agencements	5 000,00 €	1 250,00 €
2183 – Matériel de bureau et informatique	6 000,00 €	1 500,00 €
2188 – autres immobilisations corporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
<b>23 Immobilisations en cours</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>
2313 - constructions	30 000,00 €	7 500,00 €
<b>27 Autres immobilisations financières</b>	<b>39 680,00 €</b>	<b>9 920,00 €</b>
27632 – Régions	19 840,00 €	4 960,00 €
27633 – Département	19 840,00 €	4 960,00 €
<b>458102 FISAC</b>	<b>201 880,86 €</b>	<b>50 470,21 €</b>
458102 - Fisac	201 880,86 €	50 470,21 €
	<b>1 004 606,86 €</b>	<b>251 151,71 €</b>

<b>Budget Pistes cyclables - 19200</b>	<b>Crédits 2020 hors RAR</b>	<b>1/4 reporté sur 2021</b>
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>3 077,69 €</b>	<b>769,42 €</b>
2135 - installations générales, agencements, aménagements	3 077,69 €	769,42 €
<b>23 Immobilisations en cours</b>	<b>3 242,41 €</b>	<b>810,60 €</b>
2315 – Installation, matériel et outillage technique	3 242,41 €	810,60 €
	<b>6 320,10 €</b>	<b>1 580,02 €</b>

<b>Budget Enfance – 19300</b>	<b>Crédits 2020 hors RAR</b>	<b>1/4 reporté sur 2021</b>
<b>20 Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>250,00 €</b>
2051 – Concessions et droits similaires	1 000,00 €	250,00 €
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>26 500,00 €</b>	<b>6 625,00 €</b>
2183 – Matériel de bureau et informatique	1 500,00 €	375,00 €
2188 – autres immobilisations corporelles	25 000,00 €	6 250,00 €
	<b>27 500,00 €</b>	<b>6 875,00 €</b>

<b>Budget Spanc - 19400</b>	<b>Crédits 2020 hors RAR</b>	<b>1/4 reporté sur 2021</b>
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>14 260,03 €</b>	<b>3 565,00 €</b>
2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	13 260,03 €	3 315,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €	250,00 €
	<b>14 260,03 €</b>	<b>3 565,00 €</b>

<b>Budget Spic Office de tourisme du Pays de Fénelon - 19500</b>	<b>Crédits 2020 hors RAR</b>	<b>1/4 reporté sur 2021</b>
<b>20 Immobilisations incorporelles</b>	<b>48 000,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>
2031 – Frais études	10 000,00 €	2 500,00 €
2088 – Autres immobilisations incorporelles	38 000,00 €	9 500,00 €
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>22 578,67 €</b>	<b>5 644,67 €</b>
2183 – Matériel de bureau et informatique	14 078,67 €	3 519,67 €
2188 - Autres	8 500,00 €	2 125,00 €
	<b>70 578,67 €</b>	<b>17 644,67 €</b>

<b>Budget Logements intergénérationnels St Rome - 19600</b>	<b>Crédits 2020 hors RAR</b>	<b>1/4 reporté sur 2021</b>
<b>20 Immobilisations incorporelles</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>
2031 – Frais études	100 000,00 €	25 000,00 €

<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>170 000,00 €</b>	<b>42 500,00 €</b>
	21318 – autres bâtiments publics	170 000,00 €	42 500,00 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
	2313 - Constructions	200 000,00 €	50 000,00 €
		<b>470 000,00 €</b>	<b>117 500,00 €</b>

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorisent le Président à liquider et mandater les factures d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts pour l'année 2020,
- Disent que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2021.
- Autorisent le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR A LA REGIE DU SPIC « OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE FENELON »**

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'article 8.1 des statuts de l'office de tourisme du Pays de Fénelon prévoit que les recettes de la régie sont constituées notamment d'une fraction des recettes de la taxe de séjour perçues par la communauté de communes. Son montant est fixé librement par le Conseil Communautaire.

Compte tenu du montant prévisionnel de cette recette inscrit au budget à hauteur de 125 000.00 € et de l'état de recouvrement de ce produit à hauteur de 292 000.00 €, le président propose de reverser à la régie du SPIC office de tourisme la somme de 150 000.00 € au titre de l'année 2020.

Les membres Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le versement d'une fraction du produit de la taxe de séjour à hauteur de 150 000.00 € au profit de la régie du SPIC office de tourisme
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE (RIFSEEP)**

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, à l'Expertise et à l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP) destiné au personnel communautaire a été instauré par délibération en date 07 février 2019. Cependant, le bénéfice de ce régime indemnitaire n'avait pas été étendu au personnel non-titulaire et certains cadres d'emploi ne pouvaient bénéficier de ce dispositif faute de parution des décrets d'application.

A ce jour, les décrets attendus sont parus. De plus, le recours aux agents non-titulaires s'est assoupli et il paraît nécessaire de pouvoir leur verser un régime indemnitaire en rapport avec leur grade de recrutement et leurs fonctions.

Le Président propose donc d'actualiser le dispositif du RIFSEEP en introduisant les cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emplois	Montants maximum annuels	
			IFSE	CIA
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				

Ingénieurs	1	Responsable de service fonctionnel ou opérationnel encadrant	36 210.00 €	6 390.00 €
	2	Responsable de service fonctionnel ou opérationnel autonome	32 130.00 €	5 670.00 €
	3	Responsable de service fonctionnel ou opérationnel	25 500.00 €	4 500.00 €

FILIERE TECHNIQUE				
Techniciens	1	Responsable de service fonctionnel ou opérationnel encadrant	17 480.00 €	2 380.00 €
	2	Responsable de service fonctionnel ou opérationnel autonome	16 015.00 €	2 185.00 €
	3	Responsable de service fonctionnel ou opérationnel	14 650.00 €	1 995.00 €

FILIERE SOCIALE				
Educatrices de jeunes enfants	1	Responsable de service fonctionnel ou opérationnel encadrant	14 000.00 €	1 680.00 €
	2	Responsable de service fonctionnel ou opérationnel autonome	13 500.00 €	1 620.00 €
	3	Responsable de service fonctionnel ou opérationnel	13 000.00 €	1 560.00 €

Il propose également d'étendre le bénéfice du dispositif du régime indemnitaire aux agents non-titulaires.

Les membres Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident les modifications apporter au dispositif du régime indemnitaire (RIFSEEP) ;
- Disent que le bénéfice du RIFSEEP est étendu aux agents non-titulaires ;
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DEBAT ANNUEL SUR LA POLITIQUE DE L'URBANISME

La communauté de communes du Pays de Fénelon (CCPF) est compétente depuis le 30 décembre 2015 (arrêté préfectoral n°2015S0232) en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Aussi, en application de l'article L.5211-62 du code général des collectivités territoriales, l'EPCI compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme doit organiser un débat annuel sur la politique de l'urbanisme conduite sur le territoire.

A ce titre, Monsieur le Président dresse un bilan des actions menées en 2020 en matière de politique locale d'urbanisme et propose d'évoquer dans un second temps les perspectives de travail pour l'année 2021.

### Bilan des actions en matière de politique locale d'urbanisme pour l'année 2020

#### Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et les Périmètres Délimités des Abords (PDA)

Principal outil de mise en œuvre de la politique locale en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a effectivement débuté en 2020.

La consultation pour retenir les prestataires d'études en charge de l'élaboration du PLUi, mais également des Périmètres Délimités des Abords (PDA), a conduit à la sélection des prestataires déclinés ci-après :

KARTHEO pour les études relatives à la mise du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, objet du LOT n°1 Il convient de noter que l'attribution de ce lot « élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) » s'est déroulée en deux étapes. Une première sélection des 3 candidats les mieux classés a été effectuée lors de la commission d'appel d'offres du 16 décembre 2019.

Suite à ce classement établi selon les critères de sélection prévus dans les pièces de marché, l'audition des 3 premiers candidats s'est déroulée le mercredi 15 janvier 2020 pour évaluer les capacités et l'approche de ces prestataires à la lumière de spécificités territoriales de l'EPCI. A l'issue de l'audition, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer ce lot au bureau d'études Karthéo dont la présentation a convaincu les membres de la commission d'appel d'offres.

Be-HLC pour les études relatives à l'élaboration des Périmètres Délimités des Abords sur les communes disposant d'un monument historique, objet du LOT n°2.

L'année 2020, bien que bouleversée par un contexte sanitaire délicat, a vu la réalisation de plusieurs réunions, à savoir :

- 1 réunion d'information réalisée par la communauté de communes du Pays de Fénelon le 30 janvier 2020 à la salle des fêtes de Salignac-Eyvigues. Les objectifs de cette rencontre à l'attention du personnel des communes membres étaient multiples (OPAH, fiscalité...). Une présentation spécifique de la démarche PLUi a notamment été projetée accompagnée d'un échange entre participants.
- 1 réunion de lancement, en comité de pilotage, le 12 février 2020 à Salignac-Eyvigues. Celle-ci a permis d'échanger sur la démarche d'élaboration du PLUi et sur la programmation des premières étapes
- 19 réunions communales ayant permis la présentation du bureau d'études et de la démarche PLUi aux élus communaux. Ces réunions communales menées dans chaque mairie ont également été marquées par une visite spécifique dirigée par les élus visant à exposer les sites ou problématiques propres à chacune des communes.
- 1 réunion technique de lancement le 09 juillet 2020 à Salignac-Eyvigues. Réunion de présentation et d'échange à destination des agents intercommunaux et du référent urbanisme de la DDT sur le territoire, elle a constitué une prise de contact entre acteurs sur les modalités de mise en place du PLUi.
- 1 conférence intercommunale réalisée le 29 septembre 2020 à Borrèze. Cette conférence organisée à destination des Maires, des élus référents municipaux PLUi, ou encore du personnel administratif des Mairies visait à poursuivre le processus de collaboration engagé pour l'élaboration du PLUi. De plus, elle a permis la présentation de la démarche d'élaboration des Périmètres Délimités des Abords (PDA) qui devrait conduire au réajustement des périmètres des Monuments historiques présents exclusivement sur le territoire intercommunal. Le prestataire BeHLC, titulaire de cette étude (Lot 2), en a profité pour développer la méthodologie et les échéances pour cette procédure.
- 1 réunion publique organisée à la suite de la conférence intercommunale ci-avant délinée à Borrèze le 29 septembre 2020 à 18h30. Cette première réunion de concertation avec la population dont l'objet était la présentation de la démarche PLUi a réuni une soixantaine de personnes. Certaines collectivités voisines ou représentants des services de l'état, préalablement conviés, ont notamment assistés à cette réunion publique.
- 2 comités de pilotage pour la restitution de la première et deuxième partie du diagnostic territorial. Le premier comité de pilotage organisé le 28 octobre 2020 à la salle Robert Doisneau eut pour objet la présentation du diagnostic socio-économique et les enjeux associés, conclu par un zoom sur les zones d'activités économiques existantes. Le second comité de pilotage s'est déroulé le 18 décembre 2020 à la salle des fêtes de Salignac-Eyvigues dont l'objet fut la présentation des éléments de l'état initial de l'environnement et les enjeux correspondants.

L'élaboration du PLUi a donc bien avancé (un total de 26 réunions) en dépit d'une situation sanitaire difficile. Certaines étapes initialement prévues en 2020 n'ont pu être réalisées (réunions agricoles) ou ont été repoussées (ateliers de travail par bassin géographique) à 2021.

Par ailleurs la démarche d'élaboration des Périmètres Délimités des Abords conduite par le bureau d'études BeHLC a également bien avancée. Un premier dossier, incluant des propositions de périmètres délimités des abords, a été constitué et communiqué à chaque commune membre intéressée en date du 13 novembre 2020 par courriel. Pour rappel, les communes de Simeyrols, Borrèze et Orliaguet ne sont pas concernées par cette étude.

### Approbation d'une procédure

La modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carlux, prescrite par arrêté du Président le 06 août 2018 pour corriger des problèmes d'application de certaines dispositions réglementaires, a été approuvée par délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2020.

### Avancée d'une procédure

La révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carsac-Aillac prescrite par délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2019 est actuellement au stade de la consultation de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers), de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) et de la Préfecture de la Dordogne (dérogation à l'urbanisme limitée). A noter que l'examen conjoint avec les personnes publiques associées s'est tenu en Mairie de Carsac-Aillac le 17 novembre 2020.

### Lancement de 3 procédures

- Une révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Geniès a été prescrite par délibération du conseil communautaire le 22 octobre 2020. Cette procédure vise à permettre l'extension d'une zone touristique NT sise au lieu-dit « La Bouquerie ».
- Une révision allégée n°1 du PLU de Saint Julien de Lampon a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020. Celle-ci intéresse l'extension d'une zone à vocation touristique et de loisirs (UT) sise au Mondou.
- Une modification n°1 simplifiée du Plan Local d'Urbanisme du PLU de la commune de Saint-Geniès a été prescrite par arrêté du Président le 27 octobre 2020. Cette procédure a pour objectif d'apporter des évolutions sur le contenu du document d'urbanisme opposable. Il s'agit notamment de créer des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées et d'identifier des bâtiments qui pourraient changer de destination. L'objectif est de répondre à des besoins identifiés sur le territoire n'ayant pu être pris en compte à l'occasion de la procédure d'élaboration.

### La fin de vie des Plan d'Occupation des Sols

Les Plans d'Occupation des Sols (POS) encore en vigueur sur le territoire (communes de Cazoulès, Peyrillac et Millac et Veyrignac) ont cessé de produire leurs effets au 31 décembre 2020. L'instruction des autorisations d'urbanisme sur ces 3 communes s'effectuera donc en 2021 sous le régime du Règlement National de l'Urbanisme (avec avis conforme du préfet de la Dordogne).

## Outils cartographiques et numériques pour l'urbanisme

### Cartographie

- Géoportail de l'urbanisme

Le téléversement du dernier document d'urbanisme communal, le PLU de Calviac en Périgord, a été effectué en 2020. En outre, consécutivement à la caducité des POS (§1.2.4), les documents d'urbanisme de Cazoulès, Peyrillac et Millac et Veyrignac seront dépubliés. La communauté de communes s'est donc pleinement conformée au cadre réglementaire et législatif pour l'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique (ordonnance du 19.12.2013).

- Données cartographiques pour le PLUi

Toutes les données disponibles en matière cartographique, produites par la communauté de communes ou mise à disposition par l'ATD24, ont été communiquées au bureau d'études KARTHEO pour la construction du PLUi. Les travaux engagés sur la fiscalité ou l'identification de sites délaissés (friches) ont notamment été valorisés par la constitution d'une base de données mobilisable par le bureau d'études en charge du PLUi.

### Outil numérique

La communauté de communes a apporté des modifications substantielles à son site internet afin de communiquer le plus largement possible sur ses dossiers importants, dont le PLUi. Aussi, des pages dédiées au PLUi, avec accès direct depuis la page d'accueil, ont notamment été créées. Ces pages délivrent plusieurs informations utiles sur la procédure, permettent d'accéder aux documents produits pendant la procédure ou encore d'utiliser un outil de visualisation géographique dynamique (outil mis à disposition par le prestataire Karthéo). Ces ajustements, qui intéressent également l'opération d'amélioration de l'habitat, la concertation sur les procédures de documents d'urbanisme communaux, les dispositifs d'aide à l'acquisition de vélo électrique ou le Géoportail de l'urbanisme (cf. §1.3.1), visent à alimenter la concertation et favoriser l'information.

A noter de plus, qu'un accès spécifique sécurisé à destination des communes membres a été introduit pour faciliter la collaboration entre collectivités du Pays de Fénelon (EPCI et communes membres) et le prestataire d'études chargé du PLUi.

## Avancement du SCOT

La démarche d'élaboration du SCOT du Périgord Noir n'est pas encore effectivement lancée. Après des contributions de chaque EPCI membre du Pays du Périgord Noir pour la production d'un diagnostic de territoire co-construit avec les services de l'Etat, le syndicat mixte du SCOT du Périgord Noir est en cours de production du marché public pour la sélection d'un prestataire en charge de l'élaboration de ce document d'urbanisme. Des difficultés d'avancement ont marqué cette année 2020 (élection, contexte sanitaire..).

## Les démarches particulières d'urbanisme (contentieux, assistance réglementation, outils fonciers...)

### Assistance réglementaire

La communauté de communes du Pays de Fénelon a accompagné plusieurs communes membres sur des problématiques spécifiques et variées en matière d'urbanisme. Cette assistance s'est aussi bien portée sur l'assistance technique en urbanisme de planification ou problématiques d'instruction des autorisations d'urbanisme (traitement des CUB, taxe d'aménagement...) que sur la maîtrise foncière (communes de Cazoulès, Carlux, Saint Geniès, Nadaillac).

### Contentieux de l'urbanisme

La communauté de communes du Pays de Fénelon a été assignée au tribunal administratif par la société carrières de Thiviers consécutivement à l'approbation du PLU de Salignac-Eyvigues. Par une requête et des pièces complémentaires enregistrées les 8 et 29 novembre 2019, la société Carrières de Thiviers demandait au tribunal les éléments suivants :

- 1- A titre principal, d'annuler la délibération du 6 décembre 2018 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Pays de Fénelon en Périgord noir a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune de Salignac-Eyvigues
- 2- A titre subsidiaire, d'annuler cette délibération en tant qu'elle classe la parcelle BC 9 en zone N, et d'enjoindre à la communauté de communes de classer de nouveau cette parcelle en zone Nc
- 3- De mettre à la charge de la communauté de commune une somme de 2 500 euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative

La collectivité intercommunale, représentée par le cabinet Lexia, a transmis un mémoire explicatif sur les choix de la collectivité concernant ce document d'urbanisme. Par une audience du 23 septembre 2020, Monsieur le Rapporteur public, dont le rôle est d'attirer l'attention de la juridiction sur la solution à apporter au litige, a conclu favorablement, en accueillant l'argumentation de l'EPCI sur le fond et en concluant au rejet de la réclamation de la société Carrières de Thiviers à l'encontre du PLU. Le jugement du tribunal administratif de Bordeaux, notifié par courrier daté du 14 octobre 2020, a suivi le rapporteur public avec le rejet de la requête de la société Carrières de Thiviers et le versement à la communauté de communes d'une somme de 1200€.

### Outil foncier

En réponse à des projets communaux identifiés, la communauté de communes a procédé à l'instauration de droit de préemption urbain sur les communes de Cazoulès (délibération du 30 janvier 2020) et de Nadaillac (délibération du 10 décembre 2020). Néanmoins, cet outil foncier stratégique qu'est le DPU est devenu inopérant sur Cazoulès en même temps que la caducité de son Plan d'occupation des Sols.

A noter par ailleurs que l'EPCI a assumé sa compétence en matière de droit de préemption urbain sur les territoires dont l'outil a été mis en place et sur lesquels elle dispose du pouvoir (communes de Salignac-Eyvigues, Cazoulès notamment). Il convient de préciser que deux acquisitions ont été effectuées depuis la prise de compétence PLU et document en tenant lieu (Pech Fourcou à Salignac-Eyvigues, le bourg à Saint Julien de Lampon) grâce à cet outil.

## Instruction des autorisations d'occupation des sols de l'année 2020

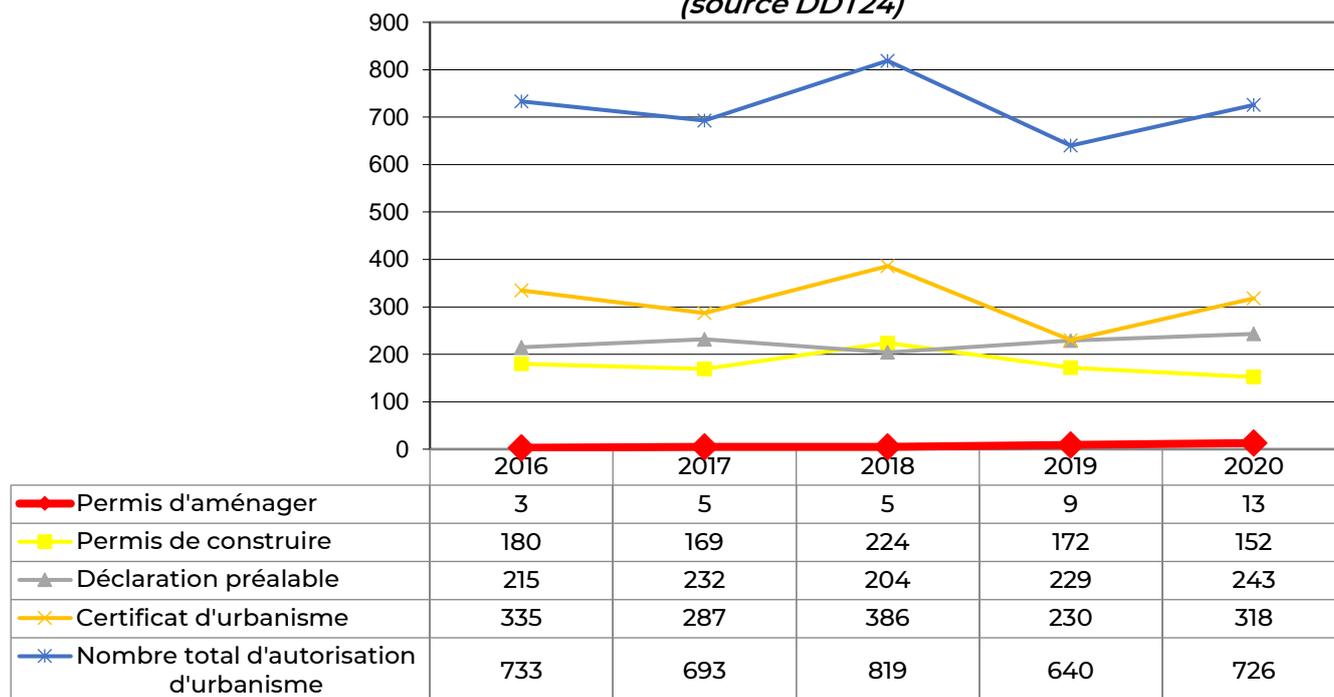
Les services de l'Etat ont poursuivi l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme sur le territoire intercommunal du Pays de Fénelon. La communauté de communes n'ayant pas franchi le seuil des 10000 habitants prévus au code de l'urbanisme (article L422-8 CU), les communes membres ont pu bénéficier de la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat, à savoir la DDT24, pour l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le volume global d'autorisation d'urbanisme sur les communes de la communauté de communes s'élève pour 2020 à 726, soit un total plus important qu'en 2019 (640 autorisations). Les données, transmises par le service instructeur de la DDT basé à Périgueux, présentent les caractéristiques suivantes (données communiquées le 30 décembre 2020) :

- 152 Permis de Construire
- 243 Déclarations Préalables
- 318 Certificats d'Urbanisme (dont 123 opérationnels dits Cub)
- 13 Permis d'Aménager

## Volume des autorisations d'urbanisme sur la Communauté de communes du Pays de Fénelon entre 2016 et 2020

(source DDT24)



Après une année 2019 qui s'est révélée la moins dynamique en matière d'instruction des autorisations d'occuper le sol sur la période 2016-2020, 2020 marque un rebond en volume de dossier et ce malgré le contexte sanitaire troublé.

Les communes les plus importantes du territoire intercommunal à savoir Carsac-Aillac, Salignac-Eyvigues et Saint Génies demeurent les plus dynamiques avec respectivement 78, 77 et 75 autorisations. Saint Julien de Lampon avec 58 autorisations d'urbanisme et plus singulièrement Sainte-Mondane avec 55 autorisations suivent.

Enfin, bien que non compétente en instruction des autorisations d'urbanisme, la communauté de communes a été confrontée à des problèmes d'instruction de demande d'autorisation d'urbanisme. En effet, les communes membres ont sollicité l'EPCI sur les difficultés rencontrées quant à l'instruction des autorisations d'urbanisme. Les CUb, de même que d'autres autorisations, n'ont pas été traitées par les services instructeurs signifiant une hausse d'autorisation tacite (vecteur d'insécurité et d'incompréhension des pétitionnaires).

### LES PERSPECTIVES POUR 2021

#### Avancement du PLUI et des PDA

L'année 2021 sera marquée par l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Véritable clef de voûte du dossier de PLUI, le PADD définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur du territoire intercommunal du Pays de Fénelon. Cette étape centrale de construction du projet de territoire intercommunal sera également marquée par une concertation plus prononcée (dans la limite du contexte sanitaire).

Parallèlement, la démarche de projet de Périmètres Délimités des Abords se poursuivra et devra conduire à l'affinement des propositions de périmètres communiquées par le bureau d'études BEHLC. Cette procédure nécessitera bien moins de travail que le PLUI.

#### Suivi des documents d'urbanisme communaux (lancement, poursuite des procédures...) et téléversement de ces documents sur le Géoportail de l'urbanisme

La communauté de communes poursuivra la finalisation des procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme en cours (cf. §1.2). De même, elle s'occupera d'accompagner les communes membres dans la gestion de leurs documents d'urbanisme et procédera, le cas échéant, aux démarches adaptées. A noter qu'une procédure d'évolution du PLU de Carsac-Aillac sera lancée très prochainement, en plus de la révision allégée en cours (cf. §1.2), pour ajuster des dispositions réglementaires problématiques.

En parallèle de l'aboutissement de ces démarches, la collectivité mettra tout en œuvre pour téléverser les documents d'urbanisme révisés ou modifiés sur le Géoportail de l'urbanisme.

### Avancement du SCOT

Le SCOT du Périgord Noir pourrait connaître des avancées en 2021. En effet, le syndicat mixte du SCOT du Périgord Noir pourrait procéder effectivement au lancement d'un marché public visant à la sélection de prestataires d'études pour l'élaboration de ce document.

### Réflexions sur la gestion de l'instruction des autorisations d'urbanisme

Les communes membres disposent encore gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique des autorisations d'urbanisme. Bien qu'une baisse de la population intercommunale légale soit constatée depuis 2016, la communauté de communes du Pays de Fénelon tutoie le seuil des 10 000 habitants. Aussi, les réflexions quant aux solutions idoines pour la collectivité dans ce domaine devraient être menées (d'autant plus au regard de la situation délicate de 2020 dans ce domaine – cf. §1.6).

**VU** les statuts de la communauté de communes Pays de Fénelon

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** que l'article L.5211-62 du code général des collectivités territoriales porte l'obligation, pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre exerçant la compétence relative au plan local d'urbanisme, de tenir un débat annuel au sein de l'assemblée délibérante sur « la politique locale de l'urbanisme »,

**CONSIDERANT** que ce débat ne sera pas suivi d'un vote, ni d'une décision autre que la présente délibération constatant son intervention

Les membres du conseil communautaire après en avoir débattu :

-Prennent acte de la tenue ce jour, en séance, du débat annuel portant sur la politique locale de l'urbanisme de la communauté de communes Pays de Fénelon pour l'année 2020, conformément à l'article L.5211-62 du code général des collectivités territoriales.

## **INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE CARLUX**

Le Président indique que la commune de Carlux a sollicité la communauté de communes pour l'instauration d'un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur plusieurs secteurs de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du conseil municipal le 09 avril 2009. Ce PLU a fait l'objet de modifications approuvées par délibération du conseil municipal de Carlux le 19 juillet 2013 et par délibérations du conseil communautaire du Pays de Fénelon les 12 avril 2018 et 10 décembre 2020. Il précise en outre, qu'une demande de délégation a été sollicitée par la commune de Carlux pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur partie des zones Urbaines (U) et A Urbaniser (AU) de son PLU.

Le Président rappelle que la communauté de communes, compétente sur les documents d'urbanisme, détient le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble de son territoire. Aussi, conformément à l'article L211-1 du code de l'urbanisme, elle peut instituer un Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines (zones U) et des zones d'urbanisation future (zones AU) d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé. De plus, par délibération du conseil communautaire du 25 juin 2020, le Président de la communauté de communes du Pays de Fénelon dispose d'une délégation de pouvoir pour exercer et déléguer le Droit de Préemption Urbain.

Au regard de l'intérêt de cet outil foncier sur la commune de Carlux, le Président propose d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur partie des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU approuvé de Carlux.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Fénelon  
Vu la délibération du conseil municipal de Carlux en date du 09 avril 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et ses modifications subséquentes approuvées

VU la demande de la commune de Carlux pour l'institution d'un DPU sur certaines zones U et AU de son PLU (délibération du conseil municipal de Carlux du 11 janvier 2021)  
CONSIDERANT l'intérêt d'instaurer un droit de préemption urbain sur certaines zones du PLU de Carlux

Les membres Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines Ua, Ub, Uy (y compris le secteur spécifique Uyi) et la zone à urbaniser AU du PLU de la commune de Carlux.
- Disent que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Carlux et au siège de la communauté de communes du Pays de Fénelon durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE SAINT-GENIES**

Le Président indique que la communauté de communes a été sollicitée par la commune de Saint Geniès pour l'instauration d'un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur plusieurs secteurs du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal approuvé par délibération du conseil communautaire du Pays de Fénelon le 27 septembre 2018. Il précise en outre, qu'une demande de délégation a été sollicitée par la commune de Saint Geniès pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur partie des zones Urbaines (U) et A Urbaniser (AU) de son PLU.

Le Président rappelle que la communauté de communes, compétente sur les documents d'urbanisme, détient le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble de son territoire. Aussi, conformément à l'article L211-1 du code de l'urbanisme, elle peut instituer un Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines (zones U) et des zones d'urbanisation future (zones AU) d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé. De plus, par délibération du conseil communautaire du 25 juin 2020, le Président de la communauté de communes du Pays de Fénelon dispose d'une délégation de pouvoir pour exercer et déléguer le Droit de Préemption Urbain.

Au regard de l'intérêt de cet outil foncier sur la commune de Saint Geniès, le Président propose d'instaurer un Droit de Préemption Urbain sur partie des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU approuvé de Saint Geniès.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Fénelon

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Fénelon en date du 27 septembre 2018

VU la demande de la commune de Saint Geniès pour l'instauration d'un DPU sur certaines zones U et AU de son PLU

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'instaurer un droit de préemption urbain sur certaines zones du PLU de Saint Geniès

Les membres Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident d'instaurer un Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines UA, UB (uniquement les zones UB du bourg, cf. Plan ci-annexé), UCp, Uy et les zone à urbaniser 1Aue, 1AUy du PLU de la commune de Saint Geniès.

- Disent que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint Geniès et au siège de la communauté de communes du Pays de Fénelon durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **MODIFICATION DU REGLEMENT DU SPANC**

Le président rappelle que les tarifs des différentes redevances du SPANC ont évolué suite à la décision du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020. Cependant, le règlement de service du SPANC n'avait pas fait l'objet à cette occasion d'une modification. Il propose donc une nouvelle rédaction du règlement qui ne nécessitera pas de modification lors d'une prochaine révision des tarifs.

Les membres Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent les termes du règlement de service du SPANC annexé aux présentes ;
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **CONVENTION AVEC LA SPA DE BERGERAC**

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la communauté de communes fait appel à la Société Protectrice des Animaux de Bergerac pour recueillir les animaux errants recueillis sur le territoire.

Une convention est conclue chaque année avec cette association et le président propose de la renouveler pour 2021. Le coût annuel de cette prestation est de 0.85 € par habitant.

Les membres Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent les termes de la convention annexée aux présentes ;
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **PISTE CYCLABLE : CESSION D'UNE PARCELLE A CARSAC-AILLAC**

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il a été saisi par un riverain de la piste cyclable qui souhaite se porter acquéreur d'une parcelle de 22 m<sup>2</sup> située à Carsac-Aillac en bordure de l'ancienne voie ferrée appartenant à la communauté de communes.

Après avoir soumis cette demande au comité de pilotage de la piste cyclable qui a émis un avis favorable à la cession de cette parcelle cadastrée section AN N°19 pour un prix de 220.00€, il propose au conseil communautaire de confirmer cet avis.

Les membres Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorisent l'aliénation de la parcelle cadastrée section AN N°19 sise à Carsac-Aillac pour un montant de 220.00 € au profit de M.
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Questions diverses

- Bilan OCMR

Le Président a présenté un premier bilan de l'opération collective en milieu rural pour le soutien aux commerces et à l'artisanat déployée sur le territoire du pays du Périgord Noir. Au total 63 entreprises ont été soutenues dont 9 sur la communauté de communes du Pays de Fénélon. Le projet a été accompagné financièrement par l'Etat au travers des fonds FISAC et l'ensemble des collectivités, communautés de communes, département, région y ont également apporté leur contribution. Au total, 468 698.00 € ont été versés sous forme de subvention aux entreprises pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de matériels pour un montant d'investissement à hauteur de 1 921 571.00 €.

- Bilan OPAH

Le Président a présenté un bilan d'étape de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'habitat engagé sur le territoire des communautés de communes de, Domme-Villefranche du Périgord, Vallée Dordogne Forêt Bessède et Pays de Fénélon. Ce dispositif a pour objectif d'apporter un accompagnement et une aide financière aux habitants qui ont des projets de rénovation thermique ou d'adaptation de leur logement.

A fin décembre, ce sont 21 foyers qui ont pu bénéficier sur le territoire d'un accompagnement technique et financier à hauteur de 302 496.00 € pour un montant de travaux de 429 398.00 €.

- Compétence mobilités (cadre général de la réforme)

Le cadre général sur le devenir de la compétence mobilités exercée aujourd'hui par la Région a été présenté. Le Conseil communautaire devra se prononcer d'ici au 31 mars 2021 sur le transfert de cette compétence vers la communauté de communes. Une étude a été lancée à l'échelle du pays pour étudier les scénarios possibles.

- Bilan des aides à l'achat de vélo à assistance électrique

La communauté de communes a contribué à l'achat de 28 vélos à assistance électrique en 2020. L'objectif des 50 aides est en passe d'être atteint.

- Projet territorial de santé

La permanence des soins sur le territoire est une préoccupation quotidienne pour les élus. Malgré les efforts consentis, par les communes et la communauté de communes, pour offrir aux professionnels de santé des lieux d'exercice de leur profession adaptés, la démographie médicale est toujours sous tension. De nouveaux efforts seront certainement nécessaires pour compléter l'offre de locaux sur le territoire, notamment à la maison de santé de Salignac-Eyvigues, mais leur financement reste incertain du fait du refus de l'Etat d'apporter son soutien financier sans que le territoire se dote d'un projet de santé territorial élaboré en lien avec les professionnels de santé, l'ARS et les structures hospitalières.

- Mise en œuvre du droit de préemption urbain

Le nombre de communes instaurant un droit de préemption étant croissant, il sera nécessaire de transmettre aux communes concernées, une note sur les démarches à suivre lors de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner. Il est rappelé que le Président est seul compétent pour signer ce document transmis par les notaires et qu'il peut lorsque cela est nécessaire donner délégation au Maire pour exercer son droit de préemption.

M. Michel LAJUGIE fait part d'une initiative d'un habitant de Saint Geniès qui souhaite créer un site Internet afin de promouvoir les produits locaux. Il souhaite que cette initiative puisse être relayée par les communes du territoire.

## Décisions du Président

## Décisions du Bureau

Délégation spéciale :

Autorisation du bureau pour la prise en charge des frais liés aux déplacements du Président dans le cadre de son mandat de membre du bureau de l'PEF-NA.

Heure de fin de la séance : 21H00

La secrétaire de séance,  
Lysette Gendre



Le Président,  
Patrick BONNEFON

